

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 5104

présenté par  
Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES  
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 17° *bis* De respecter le principe de souveraineté alimentaire des pays tiers, dans le respect des orientations de la politique de développement et de solidarité internationale de la France, telles que définies à l'article premier de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales et de ses engagements internationaux relatifs aux droits humains et à l'environnement, notamment en conditionnant tout nouvel accord de libre-échange avec des pays en voie de développement à une étude d'impact préalable permettant de garantir l'absence d'effets négatifs sur les filières locales et la souveraineté alimentaire des pays concernés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à ajouter un objectifs de respect de la souveraineté alimentaire des pays tiers.